

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises le 15 mai 2008, pour les questions suivantes ⇨

. Vente d'un terrain complémentaire de 4.344 m² situé sur le P.A.I. de Bel Air à CREVIN, en faveur de la Sté CHRONOROUTE BRETAGNE

. Vente d'un terrain de 7.757 m² situé sur le P.A.I. de Château Gaillard IV à BAIN DE BRETAGNE, en faveur de la Sté BRETAGNE MATERIAUX

. Avis favorables aux demandes de subventions Contrat de Territoire pour

. l'acquisition d'ouvrages en faveur de la bibliothèque de CREVIN : 900 € au titre de l'année 2007 et 900 € au titre de l'année 2008

. l'animation de la bibliothèque de PLECHATEL : 738 €

. les O.C.A.S. de BAIN DE BRETAGNE et du SEL DE BRETAGNE

- aide au fonctionnement : 15.000 € pour chacun des Offices
- aide à l'emploi : 8.000 € pour le Canton de BAIN DE BRETAGNE
- 7.500 € pour le Canton du SEL DE BRETAGNE

. l'organisation du Super Cross nocturne par le Moto Club de LA BOSSE DE B. : 4.000 €

. l'organisation du Trail du Château de Boeuvres par l'USGM de MESSAC : 1.655 €

. le festival culturel « Arbr'A Zik » : 3.000 €

. Prise en charge d'une formation sur le balisage des sentiers de randonnées pour les agents du chantier d'insertion .

*** FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ***

Par délibération en date du 8 avril 2008, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de façon à définir une nouvelle composition du Bureau .

Ainsi, la nouvelle formulation se présente ainsi ⇨

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres, un Bureau composé de : un Président, des Vice-Présidents dans la limite de 30 % de l'effectif de l'assemblée communautaire, ainsi que de Membres .

L'ensemble des communes a délibéré en faveur de cette modification . Ainsi, la Communauté de Communes a reçu l'arrêté préfectoral signé le 27 mai 2008 entérinant cette modification ainsi que celle concernant l'extension des compétences relatives à la culture et l'action sociale .

Il revient maintenant au Conseil de Communauté de se prononcer dans un premier temps sur le nombre de Vice-Présidents .

Le Président soumet alors au vote du Conseil, le choix du nombre de Vice-Présidents à désigner .

Il est procédé à un vote à bulletin secret .

Nombre de votants : 48

Résultats du vote :

- . 1 vote blanc
- . 2 votes pour 3 Vice-Présidents
- . 4 votes pour 7 Vice-Présidents
- . 41 votes pour 6 Vice-Présidents

Ainsi, le nombre de Vice-Présidents pour la Communauté de Communes passe de 3 à 6 .

*** DESIGNATION DES 3 NOUVEAUX VICE-PRESIDENTS ***

Compte tenu du choix précédent du Conseil Communautaire de passer à 6 Vice-Présidents, le Président propose de procéder à la désignation des 3 nouveaux Vice-Présidents qui doit se dérouler par vote à bulletin secret .

Désignation du 4^{ème} Vice-Président :

Candidat : M. LANDEL Gilbert

	<u>1er Tour</u>	<u>2ème Tour</u>	<u>3ème Tour</u>
Nombre de votants	48		
Nombre de votes blancs	3		
Nombre de votes nuls			
Suffrages exprimés	45		
Majorité absolue	23		
<u>Résultat</u>	<u>Nb voix</u>		
M. LANDEL	44		
M. MENARD	1		

M. LANDEL Gilbert est élu 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes au 1^{er} Tour .

Il aura en charge de suivre la commission « Environnement » de la Communauté de Communes .

Désignation du 5^{ème} Vice-Président :

Candidat : M. DERVAL Patrick

	<u>1er Tour</u>	<u>2ème Tour</u>	<u>3ème Tour</u>
Nombre de votants	48		
Nombre de votes blancs	2		
Nombre de votes nuls	1		
Suffrages exprimés	45		
Majorité absolue	23		

<u>Résultat</u>	<u>Nb voix</u>
M. DERVAL	41
M. TROUBOUL	3
Mme MOUDEL	1

M. DERVAL Patrick est élu 5ème Vice-Président de la Communauté de Communes au 1^{er} Tour .

Il aura en charge de suivre la commission « Développement Touristique » de la Communauté de Communes .

Désignation du 6^{ème} Vice-Président :

Candidat : M. KAZMIERCZAK Laurent

	<u>1er Tour</u>	<u>2ème Tour</u>	<u>3ème Tour</u>
Nombre de votants	48		
Nombre de votes blancs	4		
Nombre de votes nuls	1		
Suffrages exprimés	43		
Majorité absolue	22		
<u>Résultat</u>	<u>Nb voix</u>		
M. KAZMIERCZAK	41		
Mme MOUDEL	2		

M. KAZMIERCZAK Laurent est élu 6ème Vice-Président de la Communauté de Communes au 1^{er} Tour .

Il aura en charge de suivre la commission « Développement Culturel » de la Communauté de Communes .

*** FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU ***

Compte tenu des précédentes décisions, actuellement le Bureau est donc composé de :

1 Président

6 Vice-Présidents

1 Membre du Bureau

Le Président propose à l'Assemblée de fixer le nombre total de membres qu'elle souhaite retenir pour constituer l'ensemble du Bureau . Pour cela, il soumet les 4 possibilités suivantes ⇨

- . Bureau constitué de 8 personnes (situation actuelle)
- . Bureau constitué de 10 personnes
- . Bureau constitué de 17 personnes (soit 1 représentant par commune)

. Bureau constitué de 18 personnes (soit 1 représentant par commune + 1 supplémentaire pour BAIN DE BRETAGNE qui forme 29 % de la population totale de la Communauté de Communes)

Avant de procéder à cette décision par vote à bulletin secret, le Président donne la parole aux délégués qui souhaitent s'exprimer sur cette question .

Mr GENDROT se prononce en faveur d'un Bureau constitué de 8 ou 10 personnes . Il souligne la difficulté pratique de travailler efficacement avec un groupe de 17 à 18 personnes . Il s'interroge de plus, sur le rôle qu'il restera alors à jouer au Conseil, si le Bureau préparant les questions à porter à l'ordre du jour de l'assemblée, constitué de chacune des communes (à savoir la plupart du temps du maire de la commune), aura déjà émis son avis sur ces questions . Un tel scénario risque sûrement de démotiver les délégués communautaires non seulement pour les réunions de Conseil, mais aussi pour les réunions de Commission . Ceux-ci se sentiront alors inutiles et sans aucun pouvoir dans le débat communautaire .

Mme MOUTEL défend la constitution d'un Bureau de 17 à 18 personnes, il lui semble important que chacune des communes soit représentée dans cette instance . Elle a effectivement constaté, lors du précédent mandat, un manque d'informations entre les membres du Bureau et les maires des communes, elle fait part, en cela, d'une certaine « frustration » de ses collègues qui se sont sentis exclus des débats engagés en Bureau .

Mr GENDROT indique qu'il avait été évoqué, lors d'une première réunion de travail à ce sujet, avec les nouveaux maires élus, la possibilité d'inviter en Bureau le maire d'une commune concernée par une question abordée lors d'une réunion de cette instance . Par ailleurs, s'il ne s'agit que d'un problème d'information, il est possible d'améliorer cette question et d'envisager d'envoyer systématiquement le compte-rendu des réunions de Bureau à l'ensemble des maires .

Mme KERIBIN partage l'idée qu'un Bureau trop « lourd », ne peut être fonctionnel . Elle estime qu'un Bureau composé de l'ensemble des maires n'est pas, en soi, démocratique . En effet, dans pareil cas, le délégué communautaire n'a plus sa place . De même pour les Commissions qui n'ont plus lieu alors d'exister .

Mr KAZMIERCZAK confirme, au travers de son expérience professionnelle, qu'un groupe en réunion composé de plus de 10 personnes ne peut être efficace dans son travail .

Il est alors procédé au vote où il est demandé à chaque délégué de choisir le nombre de personnes composant le Bureau, entre : 8 – 10 – 17 – 18 .

Résultats du vote à bulletin secret : sur 48 votants

1 ^{er} tour :	8 membres	15	2 ^{ème} tour :	8 membres	20
	10 membres	9		10 membres	4
	17 membres	8		17 membres	2
	18 membres	14		18 membres	21
	7 membres	1		7 membres	1
	blanc	1		blanc	0
3 ^{ème} tour :	8 membres	23	4 ^{ème} tour :	8 membres	24
	10 membres	1		10 membres	0
	17 membres	0		17 membres	0
	18 membres	23		18 membres	24
	nul	1			

Le Président propose alors, compte tenu de ces résultats de scrutin démontrant l'avis très partagé des délégués, de reporter la question au prochain Conseil Communautaire .

D'ici là, il sera transmis aux délégués, une note expliquant le rôle du Bureau .

*** COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES ***

Le Président rappelle que, dans le cadre du passage en TPU, la Communauté de Communes a mis en place une commission chargée d'évaluer les transferts de charges .

Le 1^{er} alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant .

La commission rend ses conclusions l'année de l'adoption de la TPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur .

Le coût des dépenses transférées est évalué d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert . Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission .

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts .

Par délibération en date du 19 février 2002, la Communauté de Communes a décidé de fixer la composition de la commission à 1 représentant par Conseil Municipal .

Chaque Conseil Municipal est donc invité à désigner un représentant dans les meilleurs délais, de façon à ce que la commission puisse prochainement travailler sur les transferts de charges dus par :

- la participation financière de la Communauté de Communes aux Offices Cantonaux de Sports (en substitution aux communes)
- le transfert de la compétence Jeunesse : prise en charge des Espaces Jeunesse de BAIN DE BRETAGNE et CREVIN .

*** DESIGNATION DES DELEGUES
AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE ***

Par délibération du Conseil Communautaire réuni le 8 avril 2008, il a été procédé à la désignation des délégués chargés de siéger au Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine .

Sur demande :

. de la Commune de MESSAC, il est proposé de revoir la désignation d'un représentant titulaire, Mr GEFFRAULT Luc se désistant et Mr TROUBOUL Jean-Paul se déclarant candidat .

. de la Commune de PANCE, il est proposé d'intervertir les noms des représentants : Mr CALVEZ Jean-Paul, préalablement nommé suppléant, passerait titulaire à la place de Mr KAZMIERCZAK Laurent qui deviendrait suppléant .

Il est alors procédé au vote pour modifier la liste des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine .

Mr TROUBOUL Jean-Paul est désigné représentant titulaire (à la place de Mr GEFFRAULT Luc) par 48 voix pour .

Mr CALVEZ Jean-Paul est désigné représentant titulaire (à la place de Mr KAZMIERCZAK Laurent) par 48 voix pour .

Mr KAZMIERCZAK Laurent est désigné représentant suppléant (à la place de Mr CALVEZ Jean-Paul) par 48 voix pour .

*** AMENAGEMENT DES ABORDS DU PORT DE MESSAC ***

Lors de la réunion de Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2008, le programme de travaux relatif à l'aménagement des abords du port de plaisance de MESSAC avait été approuvé .

L'estimation relative à cette opération s'élève à :

- Lot 1 : Paysage –VRD	130.731,00 € HT	(soit 156.354,27 € TTC)
- Lot 2 : Equipements – Ferronnerie	17.200,00 € HT	(soit 20.571,20 € TTC)
- Maîtrise d'œuvre	10.872,93 € HT	

Ce qui représente globalement un coût de 165.000 € HT, soit 197.340 € TTC .

Pour la réalisation des travaux, une consultation des entreprises par voie de procédure adaptée, a été lancée courant février 2008 .

L'Atelier COURCHINOUX – Paysagiste Concepteur d'espaces, missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet, a transmis à la Communauté de Communes son rapport d'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation . Ce rapport a été examiné par la Commission Tourisme qui s'est réunie le 22 mai .

Ainsi, les conclusions des la Commission sont les suivantes ⇔

Lot n° 1 : Paysage / VRD

2 offres conformes au cahier des charges :

EIFFAGE TP	181.295,30 € TTC
BREJOIN	152.709,94 € TTC

Le maître d'œuvre a indiqué que l'entreprise BREJOIN, la moins disante, ne présentait aucune référence similaire notamment comparativement au niveau du montant du marché .

Mr DERVAL ayant pris contact avec Monsieur le Maire de GUIPRY où est implantée l'entreprise BREJOIN, précise que cette entreprise a donné toute satisfaction à la commune, lors de divers travaux d'aménagements paysagers .

Lot n° 2 : Equipements / Ferronnerie

4 offres conformes au cahier des charges :

SC ORHAND	25.520,25 € TTC
SARL CREZE	28.428,28 € TTC
BOURNIGAL	33.765,47 € TTC
FORME ET SIGNE	25.014,98 € TTC

Le maître d'œuvre a indiqué que l'entreprise SC ORHAND n'a pas pris en compte le terrassement, la pose des ouvrages et des logos .

Ainsi, Mr DERVAL fait part à l'assemblée de l'avis de la Commission Tourisme qui propose de retenir :

. pour le lot n° 1, l'entreprise BREJOIN selon un coût de travaux de 152.709,94 € TTC

. pour le lot n° 2, l'entreprise FORME ET SIGNE selon un coût de travaux de 25.014,98 € TTC

Ce qui représente un coût total de travaux à réaliser de : 177.724,92 € TTC .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition de la Commission Tourisme et autorise ainsi le Président à signer les marché de travaux avec les entreprises BREJOIN et FORME ET SIGNE selon les montant indiqués précédemment .

Pour le financement de cette opération d'aménagement des abords du port de MESSAC représentant un coût total de 165.000 € HT (frais divers inclus), le Conseil Communautaire décide de solliciter les subventions suivantes :

- Etat, au titre de la DDR 41.250 € (soit 25 %)
- Région au titre du Contrat de Pays 20.000 € (soit 12,12 %)
- Département au titre du Contrat de Territoire 50.000 € (soit 30,30 %)

Il restera à la charge de la Communauté de Communes, un coût net de 53.750 € HT (soit 32,58 %) .

*** PROROGATION DE LA CONVENTION SADIV
POUR LA ZONE D'ACTIVITES DU CLOS DE LA BARRE ***

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a engagé avec la SADIV une convention publique d'aménagement, pour la réalisation et la commercialisation de la 1^{ère} tranche de la ZA du Clos de la Barre à MESSAC .

Compte tenu du coût important d'une telle étude Chambre d'Agriculture, la Communauté de Communes a sollicité le CERGIV de BAIN DE BRETAGNE pour réaliser le même travail . Le CERGIV précise qu'il ne peut intervenir que s'il a reçu l'accord de l'exploitant agricole .

De façon à avancer sur ce dossier, il est donné délégation au Bureau pour traiter directement avec l'exploitante agricole : Mme DESHOUX, du calcul des indemnités dues au titre du démantèlement de son exploitation . Il sera alors envisagé de passer ou non par le biais du CERGIV pour élaborer ce calcul .

*** CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR L'OPERATION
« PLANTATIONS DE HAIES BOCAGERES » ***

Pour information, une consultation, par voie de procédure adaptée, vient d'être lancée pour retenir le bureau d'études qui aura pour mission de suivre et de conseiller les particuliers inscrits dans l'opération de plantations de haies bocagères engagée par la Communauté de Communes pour sa 2^{ème} année .

La date limite de réception des offres a été fixée au 5 juin 2008 . Il reviendra au Bureau, compte tenu du coût de la prestation devant être inférieur à 10.000 € H.T., de faire le choix du bureau d'études qui assurera cette mission de suivi d'opération .

*** RENOVATION DU LAVOIR DE ERCE EN LAMEE ***

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de Communes a prévu de prendre en charge la rénovation du petit patrimoine bâti appartenant aux Communes .

Ainsi, avec la participation de son chantier d'insertion, la Communauté de Communes a déjà procédé à la rénovation de fours à pain ou de puits sur les Communes de MESSAC, CREVIN, TEILLAY et LE PETIT FOUGERAY .

Le chantier d'insertion avait commencé ce même type d'intervention pour restaurer le lavoir d'ERCE EN LAMEE . Toutefois, d'importants travaux dépassant les compétences des agents du chantier d'insertion (et par manque de temps disponible), il est proposé pour achever cette réalisation, de faire appel à des artisans locaux .

Ainsi, la Communauté de Communes s'est procurée des devis auprès des entreprises suivantes :

- SARL LORAND – Maçonnerie de ERCE EN LAMEE
- BESNIER – Maçonnerie de ERCE EN LAMEE
- LANOE Christian – Entreprise de couverture de ERCE EN LAMEE
- ADAM & BOHEAS – Entreprise de charpente de ST-SULPICE DES LANDES

Après examen de ces différentes offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Pour la maçonnerie :

SARL LORAND pour un coût de 8.540,25 € HT

Pour la couverture et la charpente :

LANOE Christian pour un coût de 2.254,25 € HT

Etant entendu que ces coûts n'englobent que les frais de main d'œuvre, les coûts relatifs aux matériaux devant être pris en charge par les Communes .

Toutefois, dans ce cadre d'opération, la Communauté de Communes peut solliciter l'aide du Conseil Général au titre de la mise en valeur du petit patrimoine civil . Cette demande ne peut se faire que par le biais d'un seul maître d'ouvrage qui pourrait être la Communauté de Communes et qui pourrait répercuter après réalisation des travaux et obtention de la subvention du département, le coût restant au final à la charge de la Commune (coût correspondant à la fourniture des matériaux, à savoir : 2.100 € HT pour la partie maçonnerie, et 2.513,15 € HT pour la partie couverture – charpente) .

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la prise en charge de l'opération de rénovation du lavoir de ERCE EN LAMEE, selon la procédure suivante :

- Prise en charge des dépenses de fourniture de matériaux et de main d'œuvre, selon le coût détaillé qui suit :

Pour la maçonnerie, intervention de l'entreprise LORAND

Partie matériaux : 2.100,00 € HT

Partie main d'œuvre : 8.540,25 € HT

Pour la couverture et la charpente, intervention de l'entreprise LANOE

Partie matériaux : 2.513,15 € HT

Partie main d'œuvre : 2.254,25 € HT

Ce qui représente un coût total d'opération de : 15.407,65 € HT, soit 18.427,55 € TTC .

- Aide sollicitée auprès du Conseil Général, au titre de la mise en valeur du petit patrimoine civil, sur la base du taux d'intervention pondéré de la Communauté de Communes, à savoir : 24,25 % du coût HT .

Ce qui représente une subvention attendue de 3.736 € .

- Participation de la Commune de ERCE EN LAMEE, à reverser à la Communauté de Communes à hauteur de :

remboursement pour la fourniture des matériaux, soit : 4.613,15 € HT, soit 5.517,33 € TTC

déduction prorata subvention obtenue, soit 1.118,68 €

Ce qui représente une participation de ERCE EN LAMEE, arrondie à 4.399 € TTC .

*** RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ACCUEIL
POUR LE TERRAIN DES GENS DU VOYAGE ***

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a passé avec la Sté SONES, un contrat de gestion de service, pour assurer l'accueil et l'entretien du terrain des gens du voyage situé à BAIN DE BRETAGNE . Ce contrat a démarré au 1^{er} décembre 2006, pour une durée de 18 mois . Il s'achèvera donc au 31 mai 2008 .

Se pose donc la question de la continuité de ce service . Il avait été évoqué, lors de diverses réunions, le projet de gérer en interne l'aire d'accueil en recrutant directement Melle Cécile GELIN, actuellement employée par la Sté SONES . Un rapprochement avait été envisagé avec la Communauté de Communes du Canton de Guichen pour employer à temps plein Melle GELIN, sur les 2 terrains des gens du voyage (celui de BAIN DE BRETAGNE et celui de GUICHEN) .

Le Président vient d'être informé que la Communauté de Communes du Canton de Guichen a, en définitive, décidé de recruter de son côté, une personne à mi-temps, déjà en place sur un autre poste à GUICHEN .

Aussi, après examen de cette nouvelle situation, et considérant que le terrain de BAIN DE BRETAGNE comporte 12 emplacements (par rapport à celui de GUICHEN représentant seulement 8 emplacements), le Président propose de créer un poste à temps plein, d'adjoint d'animation – 2^{ème} classe, sur la base d'un traitement brut mensuel s'élevant à 1.312,40 € (correspondant au 1^{er} échelon de ce grade - IB 281 de la Fonction Publique Territoriale correspondant à l'Indice Majoré 288) .

Ce temps plein correspondrait aux missions suivantes :

75 % en accueil et entretien du terrain des gens du voyage

25 % en accompagnement socioprofessionnel des agents du chantier d'insertion

Par ailleurs, pour que Melle GELIN continue à percevoir le même niveau de traitement brut mensuel, il est proposé en complément de cette rémunération, de mettre en place un régime indemnitaire correspondant aux tâches particulières du poste .

. I.A.T. : Montant référence annuel = 442,16 €

Possibilité d'appliquer un coefficient maximum de 8

Proposition de retenir un coefficient de 4,2 . Ce qui donne un total annuel brut de prime de 1.857,07 €

Versement mensuel

. I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)

Indemnité accordée à la condition où des heures supplémentaires sont effectivement exécutées . Pour cela, un système de contrôle manuel est mis en place . Et ces travaux ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois .

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition de création de poste et de rémunération pour assurer en régie directe, la gestion du terrain des gens du voyage .

Après en avoir délibéré, et reconnaissant les qualités professionnelles dont a fait preuve Melle GELIN lors de son activité au sein de la Sté SONES, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création, à partir du 1^{er} juin 2008, d'un poste à temps plein d'adjoint d'animation – 2^{ème} classe, correspondant aux missions décrites par le Président .

Pour compléter la rémunération de ce poste, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la mise en place du régime indemnitaire suivant :

. I.A.T. affectée d'un coefficient de 4,2, versée mensuellement

. I.H.T.S attribuée en fonction des heures supplémentaires effectivement réalisées, et dans la limite de 25 heures par mois

*** CREATION D'UN MI-TEMPS COMPLEMENTAIRE D'ANIMATEUR TERRITORIAL ***

Il est tout d'abord rappelé aux délégués communautaires, que lors de la réunion de Conseil du 29 novembre 2007, il avait été créé un poste d'animateur territorial, à mi-temps, chargé d'assurer l'animation du Point Information Jeunesse à partir du 1^{er} janvier 2008 (jusqu'alors assuré par Melle BERNARD en complément de son 1/2 temps consacré à la fonction de chargé de communication) .

Par ailleurs, pour information, les années précédentes, la Communauté de Communes a été un des territoires expérimentaux de la politique jeunesse départementale .

Cet investissement conjoint a permis de dégager des enjeux et des priorités d'action . Ainsi, depuis 2008, la Communauté de Communes a intégré la compétence Jeunesse dans ses statuts. Dans ce cadre, Marie-Gaëlle BERNARD a été nommée coordinatrice, sur la base d'un 1/2temps de travail, pour mettre en œuvre et structurer cette nouvelle politique .

De son côté, le Conseil Général a adopté une nouvelle aide : « le soutien à des postes de coordinateurs socioculturels et / ou jeunesse » . Cette aide consiste en une prise en charge partielle du poste de coordinateur à hauteur de :

- 80 % la 1^{ère} année
- 70 % la 2^{ème} année
- 60 % la 3^{ème} année
- 50 % la 4^{ème} année
- 40 % la 5^{ème} année
- 30 % la 6^{ème} année

Ainsi, le Bureau envisage, compte tenu du soutien financier apporté par le Département, d'élargir le temps de travail consacré à la coordination Jeunesse, vers un temps plein . La Commission Jeunesse de la Communauté de Communes s'est d'ailleurs prononcée favorablement sur cette proposition d'évolution de poste .

Ce qui permettrait parallèlement, de compléter le 1/2 temps du poste d'animation P.I.J., par un 1/2 temps destiné à la Communication .

Considérant la proposition présentée par le Bureau, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce en faveur de :

- la modification du profil de poste de Melle BERNARD qui passera à temps plein sur une mission de coordination Jeunesse, à partir du 1^{er} juillet 2008
- la sollicitation du Conseil Général pour bénéficier de son aide en faveur de ce type de poste
- la création d'un 1/2 temps de travail complémentaire au poste d'animation P.I.J. pour assurer la mission de chargé de communication pour la Communauté de Communes, à partir du 1^{er} juillet 2008

*** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES OFFICES CANTONAUX DES SPORTS ***

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, celle-ci a notamment pour objet en matière de sport, d'apporter son soutien financier aux offices cantonaux des sports du territoire .

Ainsi, les montants de subvention accordés aux Offices des Sports en 2007, se sont élevés à :

- 2,50 € / habitant pour le Canton du SEL DE BRETAGNE
- 1,20 € / habitant pour le Canton de BAIN DE BRETAGNE

Compte tenu de la population pour chacun de ces Cantons, les subventions 2008 pour les Offices des Sports pourraient être les suivantes ⇨

- Population Canton du SEL = 6.254 habitants Subvention = 15.635 € (14.707 € en 2007)
- Population Canton de BAIN = 18.823 habitants Subvention = 22.588 € (22.274 € en 2007)

Il est alors demandé au Conseil Communautaire de se positionner sur ces montants de subventions 2008 .

Le Conseil Communautaire, considérant que les taux de participation restent inchangés, approuvent à l'unanimité l'attribution des subventions au titre de l'année 2008, en faveur des Offices Cantonaux des Sports de BAIN DE BRETAGNE à hauteur de 22.588 €, et du SEL DE BRETAGNE à hauteur de 15.635 € .

*** SUBVENTION 2008 POUR LE CHANTIER D'INSERTION DES MINES DE LA BRUTZ ***

L'association Ateliers et Chantiers de la Brutz a déposé auprès de la Communauté de Communes, sa demande de subvention pour soutenir le fonctionnement du Chantier d'Insertion qui œuvre en faveur de la sauvegarde et la réhabilitation du site minier .

Pour 2008, la subvention demandée est de 15.000 € pour un total de charges prévisionnelles de 320.403,76 € .

L'an passé, il avait été décidé d'octroyer une subvention de 13.929 € à l'association (pour un budget prévisionnel de 309.080 €) .

Si l'on applique le principe d'attribution de subvention en fonction de la provenance des personnes travaillant sur ce Chantier (en référence à ce qui est appliqué pour le Chantier « MOD'RECUP »), le calcul d'aide se présente alors de la façon suivante :

- en 2006, on enregistrait 14 personnes ayant travaillé sur le Chantier, dont 10 personnes provenant du territoire de la Communauté de Communes . La subvention qui avait été accordée en 2007, s'élevait à 13.929 €, soit 1.393 € par personne .
- en 2007, on a enregistré 13 personnes originaires du département d'Ille et Vilaine ayant travaillé sur le Chantier, dont 10 personnes provenant du territoire de la Communauté de Communes . La subvention qui pourrait être accordée s'élèverait

alors à $1.393 \text{ €} \times 10 = 13.930 \text{ €}$, montant auquel s'applique le taux d'évolution du coût de la vie : 1,4 % . Ce qui représenterait une subvention 2008 de 14.125 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 14.125 € à l'association « Ateliers et Chantiers de la Brutz » pour soutenir, sur l'année 2008, le fonctionnement de son chantier d'insertion .

*** SUBVENTION 2008 A.D.I.L. ***

L'A.D.I.L. .35 – Agence Départementale d'Information sur le Logement d'Ille et Vilaine, assure dans les locaux de la Communauté de Communes, des permanences bimensuelles d'information auprès de tous publics . Cet organisme est amené à fournir un conseil personnalisé, juridique neutre et gratuit, sur toutes les questions relatives au logement, à l'habitat et à l'urbanisme .

La Communauté de Communes participe aux frais de fonctionnement de ces permanences . Ainsi, pour 2008, l'A.D.I.L. sollicite une subvention de 1.020 € . Pour mémoire, la subvention attribuée en 2007, était de 1.000 € (montant équivalent depuis 2005) .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement d'une participation à hauteur de 1.020 €, au titre de l'année 2008, en faveur de l'A.D.I.L. . Il est par ailleurs rappelé que l'A.D.I.L. doit fournir à la Communauté de Communes, un bilan détaillé de ses consultations réalisées en 2007 sur le territoire de Moyenne Vilaine et du Semnon .

*** COTISATIONS DUES A L'ASSOCIATION ET AU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE ***

Les Communautés de Communes du Canton de Guichen, et de Moyenne Vilaine et Semnon constituent le Pays des Vallons de Vilaine .

Chaque année, ces EPCI participent aux frais de fonctionnement d'une part de l'association, et d'autre part du Syndicat Mixte qui a en charge de mettre en œuvre le SCOT .

Ainsi, pour 2008, les cotisations sollicitées s'élèvent à :

- 2,80 € / habitant pour l'association (taux voté en assemblée générale de l'association le 29 janvier 2008), ce qui représente une participation totale de 72.867,20 €

- 1,00 € / habitant pour le Syndicat Mixte (taux voté en Comité Syndical le 29 janvier 2008), ce qui représente une participation totale de 26.024 € .

(Population DGF 2007 prise en compte, soit 26.024 habitants)

Considérant les taux de participation votés par l'assemblée générale de l'association, et le comité syndical du Pays des Vallons de Vilaine, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les montants de cotisation à verser au titre de l'année 2008, à savoir :

- 72.867,20 € à l'association
- 26.024,00 € au Syndicat Mixte

*** CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A OPUS 17 ***

Dans la continuité de ce qui a été réalisé pour l'école de musique des Menhirs, le Conseil Général a fait parvenir à la Communauté de Communes la proposition de convention d'objectifs à passer, dans le cadre du Plan « Musiques en Ille et Vilaine », entre le Département, OPUS 17 et la Communauté de Communes .

Cette convention qui doit prendre effet au 1^{er} septembre 2007 et finir au 31 décembre 2010, a pour objectif fondamental : la démocratisation prioritairement en direction des publics les plus éloignés des pratiques artistiques et culturelles . Elle se décline selon 5 thématiques :

- . le développement de la pratique collective sous toutes ses formes
- . la qualification des équipes pédagogiques
- . le développement des partenariats
- . la proximité des lieux d'enseignement
- . le développement de politiques tarifaires facilitant l'inscription des personnes les éloignées de la pratique artistique

Chaque délégué a reçu un exemplaire de cette convention préparée par le Conseil Général en partenariat avec OPUS 17 où sont détaillés les engagements de l'école de musique .

Après examen et présentation par Mr KAZMIERCZAK, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'objectifs tri partite : Département d'Ille et Vilaine – Ecole de Musique « OPUS 17 » - Communauté de Communes .

*** CHEQUES VACANCES POUR LE PAIEMENT DES ACTIVITES
DE L'ESPACE JEUNESSE DE CREVIN ***

Pour faciliter le mode de paiement des familles, concernant les activités mises en place par l'Espace Jeunesse de CREVIN, il est proposé de passer une convention prestataire Chèque-Vacances avec l'A.N.C.V.

Ainsi, l'Espace Jeunesse de CREVIN pourra accepter comme mode de paiement, les chèques-vacances (mode auparavant accepté lorsque l'Espace Jeunesse relevait de la compétence de la commune) .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte comme nouveau mode de paiement pour les activités de l'espace Jeunesse de CREVIN, les chèques-vacances .

Le Président est alors autorisé à signer la convention prestataire Chèque Vacances à passer avec l'A.N.C.V. .

*** AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU PALIER A BAIN DE BRETAGNE ***

Par délibération en date du 19 décembre 2007, le Conseil Communautaire avait approuvé l'établissement de conventions à passer avec les Communes de BAIN DE BRETAGNE, CREVIN et prochainement TRESBOEUF, pour la mise à disposition des locaux dédiés à l'animation Jeunesse .

Les conventions pour les espaces Jeunesse de BAIN DE BRETAGNE et CREVIN ont ainsi été signées depuis le début de l'année 2008 .

Or, Monsieur le Maire de BAIN DE BRETAGNE vient de faire parvenir à la Communauté de Communes, la délibération de son conseil municipal réuni le 14 avril 2008 relative à un avenant touchant cette convention . En effet, après mise au point des modalités de transfert, il est proposé que la commune de BAIN DE BRETAGNE assure avec son propre personnel, l'entretien des locaux du PALIER . Le temps de travail réellement passé à cette tâche sera alors facturé à la Communauté de Communes . Par ailleurs, l'alimentation en eau potable du PALIER s'effectuant sur un branchement alimentant également un autre bâtiment de la communal, BAIN DE BRETAGNE répercutera auprès de la Communauté de Communes, 50 % des frais d'abonnement et le coût de la consommation (part eau et part assainissement) découlant du relevé du compteur divisionnaire .

Le Conseil Communautaire doit ainsi se prononcer sur cette proposition d'avenant .

Considérant la décision du Conseil Municipal de BAIN DE BRETAGNE, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition du PALIER . Le Président est alors autorisé à signer cet avenant .

*** BUDGET ZAI CREVIN – DM N° 1 ***

Le Conseil Communautaire, lors de la réunion du 15 avril 2008, a voté le montant équilibré de la section d'investissement équivalent à 440.497 € .

Or, il apparaît dans le document budgétaire transmis en Sous-Préfecture, une erreur de saisie sur le compte de recettes 3555 – crédits inscrits = 160.000 € alors qu'il n'y avait aucun montant prévu . Ce qui a entraîné dans la présentation budgétaire, un déséquilibre de section .

Aussi, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 suivante, au Budget ZAI CREVIN 2008 :

*** ADMISSION EN NON VALEUR ***

Le comptable du Trésor Public a fait savoir à la Communauté de Communes qu'il n'a pu recouvrer la somme de 2.581 € correspondant à la Redevance Ordures Ménagères 2007 de 18 personnes .

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de cette somme .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur telle que présentée par le comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE, sur le Budget Principal et représentant le montant suivant : 2.581 € .

*** QUESTIONS DIVERSES ***

↳ Le Président informe l'assemblée que le Conseil Général a organisé le 27 mai dernier, une réunion pour les maires du Pays des Vallons de Vilaine, afin de présenter la procédure Contrat de Territoire et la clause de révision à mettre en œuvre dans les mois qui viennent . Ainsi, chaque Communauté de Communes est invitée à refaire le point sur les projets qui étaient inscrits dans la programmation 2006 – 2009, pour s'assurer que ces projets seront effectivement engagés durant cette période . Des réajustements peuvent être prévus : en terme de montant d'opération, de taux d'intervention, de retrait ou d'ajout de nouveaux projets . Ainsi, pour Moyenne Vilaine et Semnon, des réunions de concertation seront organisées pour examiner les projets restant à réaliser, et vérifier leur faisabilité sur l'actuel Contrat de Territoire .

↳ Le Président informe également l'assemblée qu'une réunion regroupant l'ensemble des délégués titulaires et suppléants, est programmée au Jeudi 26 Juin 2008, à 19 h 00, au SEL DE BRETAGNE . Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la formation des élus à la fonction de délégué communautaire . Elle a pour objet d'une part, de présenter en détail les compétences de la Communauté de Communes et ses services, et d'autre part d'apporter un outil de travail à chacun des élus, avec la présentation de la méthodologie de projets .

↳ Le Président indique que les travaux de requalification du parc d'activités intercommunal de Château Gaillard, vont démarrer dès le début juillet, pour s'achever autour du 19 décembre . Ces travaux vont sûrement engendrer des perturbations dans les flux de circulation des véhicules fréquentant cette zone . Les entreprises implantées sur Château Gaillard ont été conviées à une réunion d'information à ce sujet, le 28 mai . Il en est ressorti globalement une nette approbation quant à la réalisation de ces travaux qui vont améliorer l'image de ce parc d'activités .

↳ Enfin, Mme DINDAULT fait circuler une fiche pour recenser les noms des référents de chacune des communes, permettant ainsi de faire le lien entre elles et le chantier d'insertion, en ce qui concerne les chemins de randonnées et le petit patrimoine bâti . Les communes sont invitées à désigner un responsable particulièrement sensibilisé par ces questions .

Affiché le 5 Juin 2008

Le Président,

Yvon MELLET